

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CREATION D'UN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'article L. 4383-3 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'article 73 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux Instituts et Ecoles de Formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant adoption du Budget Primitif 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE pour le Centre Hospitalier de Bastia :

- la création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour une durée de cinq ans ;
- l'agrément du directeur, Mme Marianne FILIPPI.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation de création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture présentée par le Centre Hospitalier de Bastia

La loi du 13 août 2004 (article 73) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié aux régions des responsabilités majeures dans l'organisation et le financement des formations sociales initiales et des formations relatives à 21 professions de santé.

Aussi, la Collectivité Territoriale de Corse autorise la création d'Instituts ou Ecoles de formation des professionnels concernés, et agréent les directeurs.

Cette autorisation de création d'un Institut de formation de certaines professions de santé ou son renouvellement est délivrée pour une durée de cinq ans, par le Président du Conseil Exécutif de Corse et après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Centre Hospitalier de Bastia a déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, une demande :

- de création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP),
- d'agrément du directeur, Mme Marianne FILIPPI.

Après instruction favorable du dossier et avis favorable de l'ARS de Corse, en date du 30 juin 2014, aux motifs que le dossier présenté répond aux conditions d'organisation matérielle, pédagogique et administrative, ainsi qu'aux besoins définis par la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous propose :

- d'autoriser pour le Centre Hospitalier de Bastia et pour une durée de cinq ans :
 - La création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour un quota de 15 élèves ;
 - l'agrément du directeur : Mme Marianne FILIPPI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.